Estland

Si la taxe est payée sur la base d'une décision de justice, elle doit être versée sur le compte indiqué dans ladite décision, en utilisant le numéro de référence qui y est indiqué.

Introduction

Le dépôt auprès d'une juridiction estonienne d'une demande au titre de la procédure européenne de règlement des petits litiges donne lieu au paiement d' une taxe d'un montant égal à celui dû lors du dépôt d'une demande interne. La taxe et les autres dépenses procédurales sont régies par le code de procédure civile (tsiviilkohtumenetluse seadustik) et la loi sur les taxes nationales (riigilõivuseadus). La taxe et les frais de procédure dus à la juridiction estonienne ne peuvent être payés que par virement bancaire.

Quels sont les frais applicables?

Le dépôt d'une demande donne lieu au paiement d'une taxe couvrant les frais de justice. Au cours de la procédure, d'autres frais de procédure peuvent être ajoutés, par exemple les frais de signification ou de notification des actes de procédure ou les frais de traduction.

Combien devrai-je payer?

Lors du dépôt auprès d'une juridiction estonienne d'une demande au titre de la procédure européenne de règlement des petits litiges, le montant de la taxe est égal à celui dû lors du dépôt d'une demande interne. Le montant de la taxe dépend du montant réclamé. Par exemple, la taxe à payer est de 140 euros pour une créance atteignant 500 euros, de 245 euros pour une créance de 1 000 euros, de 280 euros pour une créance de 1 500 euros et de 315 euros pour une créance 2 000 euros.

Que se passe-t-il si je ne paie pas les frais de justice à temps?

La taxe doit être payée d'avance lors du dépôt de la demande. Si la taxe n'a pas été payée, la juridiction donne au demandeur la possibilité de s'en acquitter dans un délai qu'elle fixe. Si la taxe n'est pas acquittée dans le délai ainsi fixé, la juridiction rejette la demande.

Comment puis-je payer les frais de justice?

La taxe ne peut être payée que par virement bancaire. Les cartes de crédit ne sont pas acceptées. Pour tous les paiements destinés à des juridictions, le bénéficiaire du paiement est le ministère des finances.

Si la taxe est payée à l'avance, il convient d'indiquer le plus précisément possible dans la partie de l'ordre de paiement réservé à la communication à quelle procédure se rapporte le paiement de la taxe. Si la demande est soumise au moyen du système public de dossiers électroniques e-toimik, la taxe peut être payée dans le même environnement, en utilisant le lien bancaire indiqué. Si la taxe est payée sur la base d'une décision de justice, elle doit être versée sur le compte indiqué dans ladite décision, en utilisant le numéro de référence qui y est indiqué.

De plus amples informations sur les comptes relatifs à la taxe et sur les numéros de référence des juridictions sont disponibles sur le site internet des juridictions.

Que dois-je faire après avoir payé?

Il convient de fournir à la juridiction les informations confirmant le paiement de la taxe, afin que la juridiction puisse en vérifier la réception. Ces informations sont: le nom de la personne ayant payé la taxe, les coordonnées de la banque et du compte sur lequel le paiement a été effectué, le montant payé et la date du paiement. La juridiction peut vérifier la réception du paiement par voie électronique, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de présenter l'ordre de paiement prouvant le paiement de la taxe. La juridiction peut toutefois le demander, si nécessaire.

Dernière mise à jour: 16/09/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.